

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 19 décembre 2008

CP 08/12-17

RESTRUCTURATION DU BÂTIMENT EXTERNAT ET DES ESPACES EXTÉRIEURS AU COLLEGE THÉODORE DESPEYROUS A BEAUMONT DE LOMAGNE AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MANDAT

I – RAPPEL DU CONTEXTE

Sur la base de la décision de principe du 29 janvier 1999, le Conseil Général a approuvé le programme global de travaux relatif à la restructuration du collège de Beaumont-de-Lomagne, programme décliné en 5 phases incluant notamment la restructuration du bâtiment externat et des espaces extérieurs.

Par délibération de l'Assemblée Départementale en date du 16 février 2006, une autorisation de programme de 750 000 € a été approuvée pour la réalisation de cette phase et la Sémateg a été désignée, à l'issue d'une consultation, pour la réalisation de cette opération.

II – OBJET DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION

La présente délibération a pour objet de modifier la convention de mandat conclue avec la Sémateg le 2 octobre 2008 et notamment son annexe 3.

III – PRÉSENTATION DE L'AVENANT

L'avenant n°1 à la convention de mandat a pour objet de définir le coût estimatif des phases préopérationnelle et opérationnelle non chiffré lors de la signature du contrat de mandat et de proposer un échéancier prévisionnel de paiement tel que défini comme suit :

Le coût estimatif de l'ouvrage est estimé à **750 000 € TTC.**

Phase préopérationnelle : 3 588,00 € TTC

- 20 % à la désignation du concepteur..... 717,60 €
- 80 % à la remise du dossier définitif2 870,40 €

Etudes de tiers : 11 960,00 € TTC

Phase opérationnelle : 734 452,00 € TTC

- 5 % un mois après la signature de la convention.....36 722,60 €
- 30 % à l'ordre de service de démarrage des travaux.....220 335,60 €
- 30 % sur production d'un état justificatif des deux premières avances..... 220 335,60 €
- 30 % sur production d'un état justificatif de la troisième avance.....220 335,60 €
- 5 % au solde de l'opération..... 36 722,60 €

Les autres dispositions de la convention de mandat restent inchangées.

En conséquence, je vous serais obligé de bien vouloir délibérer et le cas échéant :

- approuver l'avenant n ° 1 à la convention de mandat conclue le 2 octobre 2008,
- m'autoriser à signer l'avenant correspondant.

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 19 décembre 2008

CP 08/12-17

**RESTRUCTURATION DU BÂTIMENT EXTERNAT ET DES
ESPACES EXTÉRIEURS AU COLLEGE THÉODORE
DESPEYROUS A BEAUMONT DE LOMAGNE
AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MANDAT**

**DECISION de la
COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 29 janvier 1999, approuvant le programme global de travaux relatif à la restructuration du collège de Beaumont-de-Lomagne, programme décliné en 5 phases incluant notamment la restructuration du bâtiment externat et des espaces extérieurs,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'avenant n° 1 à la convention de mandat conclue avec la Sématég le 2 octobre 2008 et notamment son annexe 3 ;
- Précise que cet avenant a pour objet de définir le coût estimatif des phases préopérationnelle et opérationnelle non chiffré lors de la signature du contrat de mandat et de proposer un échéancier prévisionnel de paiement tel que défini comme suit :

Coût de l'ouvrage : 750 000 € TTC

Phase préopérationnelle : 3 588,00 € TTC

- 20 % à la désignation du concepteur..... 717,60 €
- 80 % à la remise du dossier définitif2 870,40 €

Etudes de tiers : 11 960,00 € TTC

Phase opérationnelle : 734 452,00 € TTC

- 5 % un mois après la signature de la convention.....36 722,60 €
- 30 % à l'ordre de service de démarrage des travaux.....220 335,60 €
- 30 % sur production d'un état justificatif des deux premières avances..... 220 335,60 €
- 30 % sur production d'un état justificatif de la troisième avance.....220 335,60 €
- 5 % au solde de l'opération..... 36 722,60 €

Les autres dispositions de la convention de mandat restent inchangées ;

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, l'avenant correspondant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,